

(6.12.13)

La

# CONVENTION DE KAMPALA

un an après : avancées et perspectives



NRC

CONSEIL NORVÉGIEN POUR  
LES RÉFUGIÉS

GUIDE A L'INTENTION DES MEDIAS

# LA CONVENTION DE KAMPALA UN AN APRES : AVANCEES ET PERSPECTIVES

Le 6 décembre 2012, la Convention de l'Union africaine sur l'assistance et la protection des personnes déplacées internes (PDI), connue sous le nom de Convention de Kampala, est entrée en vigueur, devenant juridiquement contraignante.

Première convention régionale au monde visant à protéger et à assister les PDI, elle constitue un cadre novateur et global destiné à répondre tant aux besoins des déplacés qu'à ceux de leurs communautés d'accueil.

A l'occasion de ce premier anniversaire, crucial, de ce texte, le rapport de l'IDMC intitulé *La Convention de Kampala un an après : avancées et perspectives*, mesure le chemin parcouru par les pays africains en termes de protection et d'assistance offertes aux populations de déplacés internes, tout en identifiant les défis à venir.

Le rapport s'articule autour de quatre problématiques majeures : la responsabilité nationale, les expulsions forcées, les déplacements causés par des catastrophes naturelles comme les inondations et les tempêtes et le rôle prépondérant des organisations de la société civile et des déplacés eux-mêmes dans la réponse à apporter aux déplacements internes.

## Déplacements internes en Afrique

A la fin de 2012, plus du tiers des 28,8 millions de personnes déplacées à travers le monde à cause de conflits et de violences vivaient en Afrique subsaharienne. Par ailleurs, trois pays africains (Soudan, République démocratique du Congo (RDC) et Somalie) ont été le théâtre de déplacements internes massifs, leurs noms

revenant systématiquement dans chacune des cinq plus importantes crises survenues ces cinq dernières années.

La région abrite 10,4 millions de personnes ayant dû fuir les conflits et les violences. En outre, les mouvements de population causés par des catastrophes ont atteint en Afrique leur plus haut niveau depuis cinq ans en 2012, avec 8,2 millions de nouveaux déplacés.

## La Convention de Kampala, un texte novateur

La Convention de Kampala, premier instrument régional au monde juridiquement contraignant pour les pays qui l'ont ratifiée, va bien au-delà des notes d'orientation et des cadres existants en matière de déplacements internes.

Reflétant une compréhension avant-gardiste et visionnaire des déplacements dans un monde changeant, cette convention met en lumière la multiplicité, la complexité et, souvent, l'interdépendance des causes de déplacement, qu'il s'agisse de conflits, de catastrophes naturelles comme des inondations et des tempêtes, ou encore d'activités de développement tels les projets de construction entraînant des déplacements forcés.

La Convention de Kampala définit les responsabilités des différents acteurs impliqués dans la résolution de ce problème, offrant un excellent cadre sur lequel les pays peuvent s'appuyer pour élaborer leurs propres lois et politiques. Par ailleurs, elle met en place une procédure régionale de suivi des progrès réalisés et de partage des informations et des bonnes pratiques entre pays.

Le caractère novateur de ce texte réside dans la reconnaissance du rôle majeur que la société civile, les PDI elles-mêmes et leurs communautés d'accueil ont à jouer dans la prise de décisions les concernant directement. La convention encourage les gouvernements et les organisations internationales à renforcer les capacités des communautés affectées de façon à ce qu'elles fassent partie intégrante du processus décisionnel.

Communauté de personnes déplacées internes, Dungu, RDC. Photographie : IDMC/ M. Wissing, juillet 2013



## Responsabilité nationale

Le concept de responsabilité nationale, tel qu'il est énoncé dans les principes et instruments internationaux, désigne les Etats comme les principaux débiteurs de l'obligation de répondre aux besoins essentiels et de faire respecter les droits fondamentaux de leurs citoyens et des autres personnes résidant sur leurs territoires, dont les PDI. La souveraineté nationale peut par conséquent être définie comme un principe donnant mandat aux Etats, et non pas seulement comme un privilège de fait.

La Convention de Kampala définit les responsabilités concrètes des autorités nationales face au déplacement interne de leurs citoyens. En ce sens, les pays qui échouent à la mettre en œuvre et à améliorer la situation des PDI sur le terrain peuvent également être considérés comme incapables d'assumer leur responsabilité nationale.

Afin de mettre en œuvre la convention, les Etats sont tenus :

- d'en adapter le contenu en amendant la législation nationale existante ou en adoptant de nouvelles lois ;
- de définir les responsabilités des autorités et parties prenantes concernées ;
- d'adopter des politiques et stratégies sur les déplacements internes ;
- d'allouer des financements à la protection et à l'assistance des PDI.

### Etude de cas : Ouganda

L'Ouganda fait figure de chef de file en matière de gestion des déplacements internes en Afrique. C'est en effet le premier pays africain à avoir ratifié la Convention de Kampala.

La volonté politique affichée par les autorités ougandaises et leur attachement durable à résoudre la question des déplacements internes ont conduit à la mise en place d'un processus participatif impliquant experts de l'aide humanitaire, spécialistes juridiques, organismes de développement et organisations de la société civile au niveau local et national afin d'évaluer les réussites et les lacunes de la politique menée actuellement par le pays dans ce domaine.

En cela, l'Ouganda est présenté dans ce rapport comme un bon exemple d'Etat assumant sa responsabilité nationale envers ses citoyens.

## Déplacements arbitraires et expulsions forcées

La convention définit le déplacement interne comme « le mouvement, l'évacuation ou la réinstallation involontaires ou forcés de personnes ou groupes de personnes à l'intérieur des frontières internationalement reconnues d'un État ».

La Convention de Kampala fournit aux autorités nationales des orientations sur la protection des populations contre les déplacements non volontaires, telles les expulsions forcées. Son objectif est de prévenir les déplacements en définissant les situations susceptibles de servir de prétexte à des expulsions légales, comme par exemple les projets de développement qui justifient les réinstallations forcées au nom d'un intérêt public majeur.

En 2012, la Commission de l'Union africaine (UA) sur le droit international a élaboré un projet de loi type que les pays peuvent utiliser comme modèle pour adapter le contenu de la Convention de Kampala en fonction de leurs besoins. Ce projet demande à ce que les déplacements se déroulent dans des conditions équitables et avec une considération particulière pour les groupes vulnérables ou marginalisés.

### Etude de cas : éleveurs nomades au Kenya

On sait peu de choses des déplacements internes des éleveurs nomades kényans, leur mode de vie traditionnel rendant la distinction entre mouvements de population relevant du nomadisme et déplacements forcés extrêmement difficile.

Selon le [rapport 2012](#) sur le Kenya du rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme des PDI, un certain nombre de facteurs, souvent combinés ou s'enchaînant dans le temps, peuvent en effet provoquer des déplacements chez les pasteurs nomades, notamment les conflits, violences, vols de bétail, catastrophes naturelles et activités de développement.

Bien que le Kenya n'ait pas encore ratifié la Convention de Kampala, la loi adoptée en 2012 par le gouvernement reprend certaines de ses dispositions, notamment celles concernant les expulsions forcées, et vise précisément à protéger les communautés ayant un attachement particulier à la terre, du fait de leur culture et de leurs valeurs spirituelles propres.

## Prévention des risques de catastrophe

Au cours de la seule année 2012, on estime à 7,7 millions le nombre de personnes déplacées suite à des catastrophes naturelles soudaines (inondations ou tempêtes) dans les pays qui ont signé ou ratifié la Convention de Kampala.

Il est important de souligner que cette dernière n'aborde pas seulement le problème des déplacements avérés mais insiste sur la nécessité de les prévenir par la mise en place de systèmes d'alerte précoce efficaces, de stratégies de réduction des risques de catastrophe et de mesures de planification préalable et de gestion d'urgence des catastrophes.

Un certain nombre de pays mentionnent leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles, notamment ceux qui sont confrontés à des phénomènes climatiques saisonniers comme les inondations et les pluies torrentielles, situation souvent aggravée par d'autres risques, tels les conflits et la pauvreté.

### Etude de cas : Nigeria

Entre juillet et octobre 2012, les inondations les plus dévastatrices qu'aient connues la région ces 40 dernières années ont frappé le Nigeria, provoquant la deuxième plus importante crise de déplacement liée à des catastrophes naturelles de l'année et obligeant des millions de personnes à fuir leurs foyers.

Les lacunes statistiques et l'absence de définition des responsabilités en matière d'intervention ont contribué à une mauvaise compréhension du problème des déplacements internes. Le manque d'information, notamment concernant l'incidence réelle des déplacements multiples, voire annuels, sur la vulnérabilité des populations affectées, débouche sur des interventions fragmentées et empêche de prendre toute la mesure de l'ampleur et de l'impact des déplacements causés par les catastrophes naturelles.

Un projet de politique sur les PDI, présenté au gouvernement nigérian en 2011, aborde les multiples problèmes liés aux déplacements internes au sens de la Convention de Kampala. Un processus complémentaire a été lancé en vue d'améliorer le plan de gestion des risques de catastrophe du pays, afin d'éliminer les obstacles auxquels sont confrontés les millions de personnes exposées aux inondations et autres catastrophes naturelles chaque année.

## Participation et protection

La mise en place d'un processus de consultation et de coopération avec l'ensemble des parties prenantes, dont les organisations humanitaires, la société civile et, plus important encore, les déplacés internes et leurs communautés d'accueil est une disposition clé de la Convention de Kampala.

Cette dernière exhorte les Etats à accorder une attention particulière aux groupes vulnérables comme les enfants, les personnes handicapées, les femmes et les victimes de violences sexuelles ou autres, et à veiller à ce que leur voix soit entendue dans le cadre du processus décisionnel.

Les membres de la société civile sont souvent les mieux placés pour comprendre le contexte local et identifier les problèmes auxquels sont confrontées les PDI. La Convention de Kampala reconnaît le rôle crucial que la société civile a à jouer en répondant aux besoins immédiats des personnes déplacées et en les aidant à trouver des solutions durables à leur déplacement.

Consciente que les PDI ne vivent pas toutes dans des camps, elle oblige les Etats à tenir compte des besoins des communautés d'accueil qui leur donnent refuge et doivent souvent faire face elles aussi à la pauvreté et à des ressources limitées, et à y répondre.

### Etude de cas sur la participation : Kenya

Le Kenya est un parfait exemple de pays œuvrant à la mise au point d'un cadre national global sur les déplacements internes conforme à la Convention de Kampala, via un processus de participation des organisations de la société civile, des agences des Nations Unies et du gouvernement kényan à différents niveaux.

Si son cadre actuel sur les déplacements internes représente une avancée considérable, la ratification de la Convention de Kampala lui offrirait un avantage supplémentaire : une plateforme pour partager informations et expériences avec d'autres pays de la région.

## CITATIONS

« La rapidité avec laquelle la Convention de Kampala a été signée et ratifiée témoigne de l'engagement des Etats africains en faveur de la protection des droits des personnes déplacées internes. Tout en reconnaissant le formidable potentiel offert par la mise en œuvre de ce texte, nous assistons néanmoins à une accélération des déplacements internes en Afrique ces dernières années. »

Secrétaire général du Conseil norvégien pour les Réfugiés (NRC), Jan Egeland, et Commissaire de l'Union africaine, Dr Aisha Abdullahi (citation tirée de la préface du rapport)

« A l'instar de n'importe quel cadre juridique international, la Convention de Kampala est un instrument nécessitant un engagement et des initiatives de la part des Etats. Seules sa transposition en droit interne et sa mise en œuvre permettront de faire bouger les choses pour les millions de personnes déracinées et de prévenir le déplacement de millions d'autres. »

Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Chaloka Beyani, et Rapporteur spécial de l'Union africaine sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées internes et les migrants, Maya Sahli Fadel (citation tirée de la préface du rapport)

« Outre les mouvements de population provoqués par les conflits et les catastrophes naturelles, la Convention de Kampala reconnaît également d'autres facteurs de déplacement telles les expulsions forcées causées par des projets de développement comme la construction de barrages ou l'exploitation forestière. Cette reconnaissance, unique en son genre, lui confère une portée vraiment globale, seule la compréhension des différents facteurs de déplacement pouvant permettre d'apporter des solutions durables et adaptées à ce problème. »

Alfredo Zamudio, directeur de l'IDMC

## PHOTOGRAPHIE DE COUVERTURE

A la nouvelle de massacres perpétrés dans la région, des milliers de personnes ont fui en République centrafricaine.

Photographie : UNHCR/B. Heger, septembre 2013

[ Téléchargez la photo : <http://flic.kr/p/hn1Rib> ]



## MEDIAS SOCIAUX : SUGGESTION DE MESSAGES

Twitter :

La #ConventionDeKampala un an après: où en est votre pays? #DroitsDesPDI [LINK]

Participation au respect des #DroitsDesPDI : la #ConventionDeKampala exhorte les Etats à renforcer les capacités et l'autonomie des #PDI et des communautés d'accueil [LIEN]

Il reste encore un long chemin à parcourir pour répondre aux besoins des personnes déplacées par des conflits et des catastrophes et à ceux de leurs communautés d'accueil. [LIEN]

Facebook et Google+ :

Cela fait un an aujourd'hui que la convention historique de l'Union africaine visant à protéger et à assister les personnes déplacées internes (PDI) est entrée en vigueur.

Comment les Etats africains se sont-ils acquittés de leurs obligations envers leurs citoyens déplacés ?

Cliquez ici pour en savoir plus : [LIEN]

[ Téléchargez la photo : <http://flic.kr/p/hn1Rib> ]

-----

Nous célébrons aujourd'hui le premier anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention historique de l'Union africaine visant à protéger et à assister les personnes déplacées internes (PDI) !

Si bien des progrès ont été réalisés, il reste encore un long chemin à parcourir pour répondre aux besoins des personnes déplacées par des conflits et des catastrophes et à ceux de leurs communautés d'accueil.

Cliquez ici pour en savoir plus : [LIEN]

[ Téléchargez la photo : <http://flic.kr/p/hn1Rib> ]

## AFRIQUE DU NORD

	Actualités 2012	Chiffres cumulés au 31 décembre 2012
Conflits, violences, violations des droits de l'homme	0	200,000
Catastrophes naturelles soudaines	600	Indéterminé (26 900 nouveaux déplacés entre 2008 et 2012)

## AFRIQUE DE L'OUEST

	Actualités 2012	Chiffres cumulés au 31 décembre 2012
Conflits, violences, violations des droits de l'homme	314 168	1 268 500
Catastrophes naturelles soudaines	6 698 600	Indéterminé (8 911 600 nouveaux déplacés entre 2008 et 2012)



GUINÉE EQUATORIALE

ST TOMÉ ET PRINCE

## AFRIQUE CENTRALE

	Actualités 2012	Chiffres cumulés au 31 décembre 2012
Conflits, violences, violations des droits de l'homme	1 106 000	2 929 800
Catastrophes naturelles soudaines	572 200	Indéterminé (822 700 nouveaux déplacés entre 2008 et 2012)

# BIENVENUE !

## Angola, Malawi et Rwanda

ont ratifié la convention au cours des 12 derniers mois

## AFRIQUE AUSTRALE

	Actualités 2012	Chiffres cumulés au 31 décembre 2012
Conflits, violences, violations des droits de l'homme	280	760 000
Catastrophes naturelles soudaines	303 900	Indéterminé (1 796 000 nouveaux déplacés entre 2008 et 2012)

- Ratifié
- Signé, mais non-ratifié
- Non-signé

# LA CONVENTION DE KAMPALA 2013 : Qui prend part?

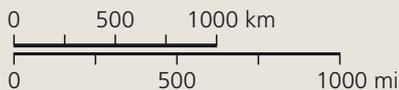


## AFRIQUE ORIENTALE

	Actualités 2012	Chiffres cumulés au 31 décembre 2012
<b>Conflits, violences, violations des droits de l'homme</b>	993 000	5 468 800
<b>Catastrophes naturelles soudaines</b>	583 200	Indéterminé (1 290 200 nouveaux déplacés entre 2008 et 2012)

Les frontières, noms et désignations présentés sur cette carte n'impliquent pas une reconnaissance ou acceptation officielle de la part d'IDMC.

[internal-displacement.org/kampala-convention](http://internal-displacement.org/kampala-convention)



**iDMC** observatoire des situations de déplacement interne

[twitter.com/idmc\\_geneva](https://twitter.com/idmc_geneva)

[facebook.com/InternalDisplacement](https://facebook.com/InternalDisplacement)

Photographie de couverture : A la nouvelle de massacres perpétrés dans la région, des milliers de personnes ont fui en République centrafricaine. UNHCR/ B. Heger, septembre 2013

Photographie de quatrième de couverture : Camp de personnes déplacées internes, Masisi, Nord-Kivu, RDC. Jonathan Haymes, octobre 2013

## CONTACT :

Le rapport *La Convention de Kampala un an après: avancées et perspectives* a été publié par l'IDMC.

Pour de plus amples informations au sujet de ce rapport, veuillez contacter Elizabeth J. Rushing à l'adresse [elizabeth.rushing@nrc.ch](mailto:elizabeth.rushing@nrc.ch)

Pour toute question émanant des médias, veuillez contacter Clare Spurrell à l'adresse [clare.spurrell@nrc.ch](mailto:clare.spurrell@nrc.ch), +41 (0)79 379 89 52  
Julia Blocher à l'adresse [julia.blocher@nrc.ch](mailto:julia.blocher@nrc.ch), +41 (0)79 175 88 87

L'Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC) est l'une des principales sources mondiales d'informations sur la surveillance et l'analyse des causes et des effets des déplacements internes ainsi que des réponses pouvant y être apportées. Par sa surveillance et son analyse des situations de déplacement interne provoquées par les conflits, la violence généralisée, les violations des droits de l'homme et les catastrophes naturelles ou d'origine humaine, l'IDMC sensibilise et agit en faveur du respect des droits des populations à risque et déracinées.

L'IDMC fait partie du Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC).  
Pour de plus amples informations, visitez notre site Web à l'adresse suivante [www.internal-displacement.org](http://www.internal-displacement.org).

 [facebook.com/InternalDisplacement](https://facebook.com/InternalDisplacement)

 [twitter.com/idmc\\_geneva](https://twitter.com/idmc_geneva)